

BOULOUPARIS
(Société Hippiques des Courses de Boulouparis)
Samedi 23 juin 2018
Terrain Bon

Commissaires de courses : Gérard NICOLAI – Emmanuel LOUISY-GABRIEL – Audrey ROY – Didier LATOUIPE

P433 PRIX DES G.R & CAVALIERES **1 450m**

300 000 (150 000, 75 000, 45 000, 30 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et plus, nés et élevés en NC.

Poids : Les chevaux ayant une VH = ou > à 30 porteront 74 kg, une VH = ou > à 27 porteront 72 kg, une VH = ou > à 24 porteront 70 kg, une VH = ou > à 21 porteront 68 kg et ceux ayant une VH < à 21 porteront 66 kg.

1– **KIWI DE LAGO**, f, b, 5 ans, par Rule By Sea (AUS) et Kiwi Cullen (NZ) (Cullen (AUS), 70.5 kg (72 kg), P. Colomina (S. Haapuea), P. Colomina (n° corde 4)

2– **ARNAQUE BOY**, h, bf, 7 ans, par Arnaqueur (USA) et Rulane (Tristram Lane (NZ), 70 kg, J. Dolbeau (D. Draghiceviz), Mme C. Dolbeau (n° corde 5)

3– **FLYING LAGO**, h, b, 4 ans, par Rule By Sea (AUS) et Princess Norma (AUS) (Iglesia (AUS), 70 kg, C. Creugnet/C. Creugnet (D. Debels), C. Creugnet (n° corde 3)

4– **MR VOSTOK**, h, b, 6 ans, par Philanthrop et Miss Lunar Verse (NZ) (Black Minnaloushe (USA), 66 kg, R. Darras (J. Peraldi), P. Colomina (n° corde 1)

5– **DANHIL DE PABO**, h, g, 10 ans, par Magical Bid (AUS) et Fleur de Pabo (Basilious (AUS), 72 kg (72.5 kg), L. Moglia (L. Moglia), C. Creugnet (n° corde 2)

6– **FEE DE TIMBIA**, f, bf, 8 ans, par Philanthrop et Fine And Dandy (Prattler (NZ), 72.5 kg (73 kg), Mme M. Lamouric (S. Arnaud), Mme M. Lamouric (n° corde 6)

6 partants – 7 inscrits – 1 forfaits – total des entrées : 37 200 F Cfp

Longueurs : 4L, 1/2L, 1L, 4L, 8.5L.

Primes aux éleveurs : 1^{er} P. Colomina, 2^{ème} Y. Moutier, 3^{ème} C. Creugnet, 4^{ème} C. Ohlen

Temps total : 1'30"33 – réduction kilométrique : 1'02"29

A la demande de l'entraîneur Michèle LAMOURIC et sur attestation du juge au départ, les Commissaires ont autorisé la jument FEE DE TIMBIA à bénéficier d'une aide pour rentrer dans la stalle de départ.

Les commissaires, après avoir entendu le Gentleman Rider M. Laurent MOGLIA, l'ont sanctionné par une amende de 2000 Fcfp

pour s'être présenté à la pesée avant la course à un poids dépassant de plus d'une livre le poids déclaré.

P34 PRIX PMU/PROVINCE SUD « C3 » **1 090m**

1 000 000 (500 000, 230 000, 140 000, 80 000, 50 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 3 ans et plus.

Poids : Handicap réf 3 ans + 21.5, 4 ans et plus + 22.

1– **FIRSTEE (AUS)**, f, bf, 5 ans, par Teofilo (IRE) et Kenlendria (AUS) (Filante (NZ), 51 kg, C. Creugnet/Mme I. Viratelle (A. Roy), C. Creugnet (n° corde 3)

2– **SKIRTING (AUS)**, f, b, 4 ans, par Snippetson (AUS) et Lateral (AUS) (Stratum (AUS), 57 kg, N. Boufeneche (R. Hacque), N. Boufeneche (n° corde 10)

3– **KISS IN THE DARK (AUS)**, f, bf, 6 ans, par Dane Shadow (AUS) et Parisian Kiss (AUS) (Thunder Gulch (USA), 53 kg, C. Creugnet/Mme S. Viratelle (C. Luttrell), C. Creugnet (n° corde 9)

4– **STEAL A DIAMOND (AUS)**, f, al, 5 ans, par Time Thief (AUS) et Precious Find (AUS) (Tale Of The Cat (AUS), 55.5 kg, K. Creugnet (X. Carstens), K. Creugnet (n° corde 4)

5– **A'LAROSE (NZ)**, f, b, 7 ans, par Sakhee's Secret (GB) et Arduous (NZ) (Mohamed Abdu (IRE), 58 kg, P. Colomina (J. Magniez), P. Colomina (n° corde 5)

6– **PRECOCIOUS (AUS)**, f, 5 ans, par Big Brown (USA) et Military Blonde (AUS) (General Nedyne), 55.5 kg, S. Colomina/J.P. Aïfa/Mme A. Grimault (D. Tootell), Y. Colomina (n° corde 7)

7– **SPRUNG DANCING (AUS)** f, 4 ans, par Freeze (AUS) et Sprung (AUS), 54.5 kg, C. Creugnet (A. Di Palma), C. Creugnet (n° corde 8)

8– **GOLD TIARA (NZ)**, f, b, 5 ans, par Darci Brahma (NZ) et Aztec Queen (NZ), 55.5 kg, N. Boufeneche (K. Kalidas), N. Boufeneche (n° corde 6)

9– **CHINA TOWN (AUS)**, f, b, 5 ans, par I Am Invincible (AUS) et China Doll (AUS) (Dr Fong (USA), 58 kg, Mme M. Lamouric/J.P. Laumet (R. Ramos Seranno), Mme M. Lamouric (n° corde 2)

10– **ME AND YOU (NZ)**, f, bf, 5 ans, par Road To Rock (AUS) et Sabbia Bay (NZ) (J.O. Dahlia (USA), 51 kg (52.5 kg), P. Colomina/Mme M.N. Colomina (J. Peraldi), P. Colomina (n° corde 1)

10 partants – 12 Engagés – 2 forfaits – total des entrées : 208 000 F Cfp

Longueurs : 1/2L, 1/2L, 1L, 1/2L, 2.5L, 1.5L, 4L, 1/2L, 6.5L.

Primes aux éleveurs : 1^{er} non distribuée, 2^{ème} non distribuée, 3^{ème} non distribuée, 4^{ème} non distribuée, 5^{ème} non distribuée

Temps total : 1'03"17 – réduction kilométrique : 57"95

La jument CHINA TOWN (AUS) montrant des difficultés dans les stalles, le juge au départ préconise que cette dernière rentre en dernier à sa corde pour les 3 prochaines réunions.

Les commissaires, après avoir entendu le jockey Jérôme PERALDI l'ont sanctionné par une amende de 6 000 Fcfp pour s'être présenté à la pesée avant la course à un poids dépassant de plus d'une livre le poids déclaré.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Alvinio ROY en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 50 000 Fcfp, pour avoir modifié volontairement après la pesée avant la course, des éléments avec lesquels il s'était pesé.

P35 PRIX RAYMOND OU-PANE

1 450m

500 000 (250 000, 115 000, 70 000, 40 000, 25 000)

Pour tous poulains entiers, hongres et pouliches de 2 ans, nés et élevés en NC

Poids : 53 kg. Surcharge de 1 kg par tranche de 300 000 F reçus en victoires et places. Surcharge limitée à 5 kg.

1– **PRATTRIVER**, h, al, 2 ans, par Riviéra et Norkadana (Prattler (NZ), 53 kg (54.5 kg), R. Devillers (R. Hacque), R. Devillers (n° corde 2)

2– **MISS GOLDEN WAY** f, b, 2 ans, par Aetherius (NZ) et Miss Lunar Verse (NZ) (Black Minnaloushe (USA), 51.5 kg (53 kg), F. Weiss (A. Di Palma) F. Weiss (n° corde 4)

3– **LAGO DE BROADWAY** f, b, 2 ans, par Rule By Sea (AUS) et Praline Enjoy (Prattler (NZ), 52.5 kg, P. Colomina (J. Magniez), P. Colomina (n° corde 9)

4– **MAYA CLANG** f, bf, 2 ans, par Magical Bid (AUS) et Maya Magic (AUS) (Clang (AUS), 52.5 kg, C. Kaouma (A. Roy) C. Kaouma (n° corde 3)

5– **DEVIL'STAR**, f, bf, 2 ans, par Arnaqueur (USA) et Vezzali (AUS) (Danzero (AUS), 51,5 kg, S. Colomina (X. Carstens), Y. Colomina (n° corde 6)

6– **SHADOW SPUR**, h, bf, 2 ans, par Jet (AUS) et Shadow (AUS) (Shadow Creek (NZ), 53 kg (53.5 kg), S. Colomina (D. Tootell), Y. Colomina (n° corde 5)

7– **ELEGANT OF AMICK** h, al, 2 ans, par Arnaqueur (USA) et Lady Diva (Philanthrop), 53 kg, B. Gossuin (K. Teetan), F. Gossuin (n° corde 1)

8– **VALENTINE DU CAP**, f, al, 2 ans, par Arnaqueur (USA) et Incomparable (NZ) (Pentire (GB), 51,5 kg (52 kg), J. Dolbeau/Mme C. Dolbeau (G. Beaunez), Mme C. Dolbeau (n° corde 7)

RP– **GIRL BY JET**, f, b, 2 ans, par Jet (AUS) et Nueva (Prattler (NZ), 51.5 kg, Y. Ollivier/Mme E. Gypas (K. Kalidas), Y. Ollivier (n° corde 8)

9 partants – 11 Engagés – 2 forfaits – total des entrées : 94 000 F Cfp

Longueurs : 1/2L, 3.5L, nez, 7L, 1/2L, 1/2L, 3.5L, loin.

Primes aux éleveurs : 1^{er} R. Devillers, 2^{ème} O. Chantreau/M. Weiss, 3^{ème} E. Babin, 4^{ème} C. Kaouma, 5^{ème} S. Colomina
Temps total : 1'30"98 – réduction kilométrique : 1'02"74

A l'issue de la course, les commissaires après avoir entendu l'entraîneur Yannick OLLIVIER, en ses explications, lui ont indiqué que la pouliche GIRL BY JET sera interdite de courir lors de la prochaine réunion (1ère fois), suite à son refus de s'élancer de sa stalle de départ.

Les commissaires, après avoir entendu le jockey Antony DI PALMA, l'ont sanctionné par une amende de 6 000 Fcfp pour s'être présenté à la pesée avant la course à un poids dépassant de plus d'une livre le poids déclaré.

P36 PRIX H. LEONI HANDICAP DIVISE 3^{ème} Epreuve

1 450m

400 000 (200 000, 92 000, 56 000, 32 000, 20 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 3 ans et plus, nés et élevés en NC.

Poids : Handicap réf + 18.5 pour les 3 ans et réf + 21 pour les 4 ans et plus.

1– **PRINCESS HILL**, f, b, 3 ans, par Aetherius (NZ) et Miss Lunar Verse (NZ), 54.5 kg, S. Nasser/P. Lecerf, (K. Kalidas), S. Nasser (n° corde 5)

2– **BAYLANDO DE NHE**, h, b, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Keepsafe (NZ) (Keeper (AUS), 55 kg, Mme S. De Rios/C. Deplanque (X. Carstens), N. De Rios (n° corde 6)

3– **LUCE HILL**, f, al, 3 ans, par Any Suggestion (AUS) et Smiling Choice (NZ) (Snitzel), 55.5 kg, J.R Marinacce, (D. Ashby), J.R Marinacce (n° corde 9)

4– **ORAVA DE TAMOA**, h, b, 3 ans, par Aetherius (NZ) et Tahoma du Domaine (NZ) (Rusty Spur(USA), 54.5 kg, P. Greppo (L. Africa), P. Greppo (n° corde 4)

5– **MISS MAYLIE**, f, b, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Tristram Quenn (Tristram Lane (NZ), 53 kg, T. Belpadrone (G.J. Magniez), P. Colomina (n° corde 2)

6– **EL MESSI**, m, bb, 3 ans, par Aetherius (NZ) et Petite Cora (Maroof (USA), 54.5 kg, S. Nasser/A. Pinsat, (P. Horil), S. Nasser (n° corde 8)

7– **SPALATO**, h, bf, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Tama Rose (AUS) (Taimazov (ARG), 54.5 kg, S. Colomina (D. Tootell), Y. Colomina (n° corde 7)

8– **BROWN CAVIAR**, h, b, 4 ans, par Mister Kaapstad (NZ) et Golden Brown (NZ) (Castledale), 56.5 kg, Mlle G. Devillers (G. Beaunez), C. Devillers (n° corde 3)

9– **E'XTRAVAGANCE**, f, al, 3 ans, par Peardrop (NZ) et Mystery (Hanalei Bay (AUS), 54.5 kg, R. Devillers (R. Hacque), R. Devillers (n° corde 1)

9 partants –

Longueurs : 1/2L, (1/2L), 1L, 1.5L, 1L, 1/2L, 6.5L, 2.5L.

Primes aux éleveurs : 1^{er}.J.R. Marinacce, 2^{ème} SCA Domaine de Saraméa, 3^{ème} J.R. Marinacce, 4^{ème} R. Greppo, 5^{ème} P. Colomina
Temps total : 1'30"94 – réduction kilométrique : 1'02"71

Agissant d'office les commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée afin d'examiner notamment le changement de ligne vers l'extérieur de la pouliche MISS MAYLIE (Julien MAGNIEZ), arrivé 3^{ème}, à environ 150 mètres du poteau d'arrivée, et ses conséquences sur la progression et la performance du poulain ORAVA DE TAMOA (Lucian AFRICA), arrivé 5^{ème}. En outre, les Commissaires ont été saisis d'une réclamation du jockey Lucian AFRICA, se plaignant d'avoir été gêné à environ 150 mètres du poteau d'arrivée par la pouliche MISS MAYLIE, arrivée 3^{ème}. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Lucian AFRICA, Julien MAGNIEZ, Xavier CARSTENS, Kalai KALIDAS, les commissaires ont considéré que la gêne de la pouliche MISS MAYLIE résultait d'un comportement dangereux du jockey Julien MAGNIEZ. En conséquence, ils ont rétrogradé la pouliche MISS MAYLIE de la 3^{ème} place pour avoir empêché le hongre ORAVA DE TAMOA d'obtenir une meilleure allocation. Le classement est, en conséquence, devenu le suivant : 1^{er} : PRINCESS HILL, 2^{ème} : BAYLANDO DE NHE, 3^{ème} LUCE HILL, 4^{ème} : ORAVA DE TAMOA, 5^{ème} : MISS MAYLIE. Pour ce motif, les Commissaires ont sanctionné le comportement fautif du jockey Julien MAGNIEZ, par une amende de 15 000 Fcfp.

DECISION DES COMMISSAIRES DE LA FCH-NC

Prix Henri LEONI

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée afin d'examiner notamment le changement de ligne vers l'extérieur de la pouliche MISS MAYLIE (Julien MAGNIEZ), arrivée 3^{ème}, à environ 150 mètres du poteau d'arrivée, et ses conséquences sur la progression et la performance du poulain ORAVA DE TAMOA (Lucian AFRICA), arrivé 5^{ème}. En outre, les Commissaires ont été saisis d'une réclamation du jockey Lucian AFRICA, arrivé 5^{ème}, se plaignant d'avoir été gêné à environ 150 mètres du poteau d'arrivée par la pouliche MISS MAYLIE, arrivée 3^{ème}. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Lucian AFRICA, Julien MAGNIEZ, Xavier CARSTENS et Kalai KALIDAS, les Commissaires ont considéré que la gêne de la pouliche MISS MAYLIE résultait d'un comportement dangereux du jockey Julien MAGNIEZ. En conséquence, ils ont rétrogradé la pouliche MISS MAYLIE de la 3^{ème} place pour avoir empêché le hongre ORAVA DE TAMOA d'obtenir une meilleure allocation. Le classement est, en conséquence, devenu le suivant : 1^{er} : PRINCESS HILL, 2^{ème} : BAYLANDO DE NHE, 3^{ème} : LUCE HILL, 4^{ème} ORAVA DE TAMOA, 5^{ème} : MISS MAYLIE. Pour ce motif, les Commissaires

ont sanctionné le comportement fautif du jockey Julien MAGNIEZ par une amende de 15 000 Fcfp.

Les Commissaires de la FCH-NC, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 39, 159, 217, 218 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie ;

Saisis d'un appel interjeté par l'entraîneur M. Patrick COLOMINA contre la décision des Commissaires de courses en fonction à Boulouparis à l'occasion du Prix Henri LEONI de rétrograder la pouliche MISS MAYLIE de la 3^{ème} à la 5^{ème} place et de sanctionner le jockey Julien MAGNIEZ par une amende de 15 000 Fcfp ;

Après avoir pris connaissance de la lettre introductory d'appel de M. Patrick COLOMINA, datée du 26 juin 2018, adressée par courrier électronique à la Fédération des Courses Hippiques, le document original ayant été posté en recommandé avec accusé de réception mardi 26 juin 2018 à 12h14 ;

Après avoir dument appelé les jockeys Julien MAGNIEZ, Xavier CARSTENS, Kalaï KALIDAS et Lucian AFRICA à se présenter à la réunion fixée au vendredi 13 juillet à 13 heures, et reportée au mardi 17 juillet à 14 heures, pour l'examen contradictoire du dossier ;

Après avoir dument appelé les entraîneurs MM. Patrick COLOMINA, Nicolas DE RIOS, Salah NASSER et Patrick GREPPO à se présenter à la même réunion ;

Après avoir constaté l'absence des entraîneurs Salah NASSER et Patrick GREPPO ainsi que celle des jockeys Kalai KALIDAS et Lucian AFRICA ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, notamment le procès-verbal du Prix Henri LEONI ainsi que la décision des Commissaires de Courses ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Gérald DAVER ;

Attendu que l'appel interjeté par l'entraîneur M. Patrick COLOMINA est recevable sur la forme ;

Sur le fond ;

Attendu que l'entraîneur M. Patrick COLOMINA a déclaré, en séance, qu'il n'y avait pas besoin de s'attarder sur le film de contrôle pour voir qu'à environ 50 mètres du poteau d'arrivée le hongre BAYLANDO DE NHE est à la corde et voit les stalles de départ à l'intérieur ;

Attendu que M. Patrick COLOMINA a aussi déclaré que le hongre BAYLANDO DE NHE allait bien dans la ligne droite d'arrivée jusqu'au moment où il voyait quelque chose, que cela pouvait se voir dans l'attitude et notamment le mouvement d'oreilles du hongre ;

Attendu que M. Patrick COLOMINA a mentionné que le jockey Xavier CARSTENS ne reprenait pas sa monture (BAYLANDO DE NHE) lorsque celui-ci se décalait vers l'extérieur ;

Attendu que M. Patrick COLOMINA a aussi déclaré que la jument MISS MAYLIE et le hongre ORAVA DE TAMOA subissaient les mouvements vers l'extérieur du hongre BAYLANDO DE NHE et vers l'intérieur de la pouliche PRINCESS HILL ;

Attendu que M. Patrick COLOMINA a mentionné que le jockey Kalaï KALIDAS tenait son bâton du mauvais côté alors que sa monture se décalait vers l'intérieur et qu'il s'était arrêté de cravacher lorsqu'il s'était rendu compte qu'il gênait ses concurrents ;

Attendu que M. Patrick COLOMINA a précisé que si l'on mettait un trait sur la piste, la seule pouliche à tenir plus ou moins sa corde est la sienne alors que le hongre BAYLANDO DE NHE est totalement décalé ;

Attendu que M. Patrick COLOMINA a indiqué que le film de contrôle permettait de constater que la pouliche PRINCESS HILL se trouvait plutôt à la corde à la sortie du dernier tournant, qu'elle se déportait à l'extérieur à mi- ligne droite pour revenir vers la corde avant le poteau d'arrivée ;

Attendu que M. Patrick COLOMINA a aussi précisé que les Commissaires de Courses devraient permettre aux jockeys de voir le film de contrôle lors des enquêtes et en support de décision ;

Attendu que M. Patrick COLOMINA a mentionné qu'il ne comprenait pas la facilité qu'ont les commissaires à rétrograder les chevaux et qu'il trouvait cela atroce pour les entraîneurs et propriétaires qui préparent leurs chevaux ;

Attendu que M. Patrick COLOMINA a aussi mentionné qu'il ne faisait jamais de réclamations mais qu'il trouvait la décision de cette course inadmissible ;

Attendu que le jockey Julien MAGNIEZ a déclaré, en séance, qu'il n'avait jamais changé de ligne et qu'il ne comprenait pas la rétrogradation ;

Attendu que l'entraîneur M. Nicolas DE RIOS a déclaré, en séance, que son hongre BAYLANDO DE NHE évoluait à la corde dans la dernière ligne droite jusqu'au moment où il a réagi aux stalles et aux stallistes qui se trouvaient à l'intérieur de l'hippodrome ;

Attendu que M. Nicolas DE RIOS a aussi déclaré que le film de contrôle ne permettait pas de constater que le jockey Julien MAGNIEZ (MISS MAYLIE) se relevait et qu'au contraire il continuait à pousser ;

Attendu que M. Nicolas DE RIOS a mentionné que sur la fin de la course le hongre ORAVA DE TAMOA n'avancait plus, qu'à 200

mètres du poteau d'arrivée il galopait avec la tête en travers et qu'il fallait aussi en tenir compte ;

Attendu que M. Nicolas DE RIOS a indiqué que c'était bien la jument PRINCESS HILL (Kalaï KALIDAS) qui venait gêner le hongre ORAVA DE TAMOA et que ce dernier était tenu par son jockey Lucian AFRICA alors qu'il avait tendance à se déporter vers l'extérieur ;

Attendu que M. Nicolas DE RIOS a déclaré que tout le monde a été surpris du déclassement de la pouliche MISS MAYLIE et qu'il ne comprenait pas l'absence des entraîneurs et jockeys impliqués dans la décision des Commissaires pour la bonne conduite de cet appel ;

Attendu que le jockey M. Xavier CARSTENS a déclaré, en séance, que le hongre BAYLANDO DE NHE qu'il montait devait porter des œillères et qu'il évoluait normalement dans la dernière ligne droite ;

Attendu que M. Xavier CARSTENS a précisé que le hongre BAYLANDO DE NHE avait réagi aux stalles de départ se trouvant à l'intérieur de l'hippodrome, qu'il s'était d'ailleurs écarté mais qu'il n'avait pas eu de contact avec la pouliche MISS MAYLIE ;

Attendu que M. Xavier CARSTENS a aussi précisé que le jockey Julien MAGNIEZ avait d'ailleurs continué de solliciter la pouliche MISS MAYLIE tout en progressant ;

Attendu que M. Xavier CARSTENS a aussi déclaré que le film de contrôle prouvait qu'il y avait aussi des mouvements des chevaux se trouvant à l'extérieur ;

Attendu que M. Xavier CARSTENS a mentionné qu'il accordait le fait que le hongre qu'il montait (BAYLANDO DE NHE) s'était décalé vers l'extérieur dans la dernière ligne droite et qu'il avait utilisé sa cravache pour le ramener ;

Attendu que M. Xavier CARSTENS a indiqué qu'il admettait qu'à environ 150 mètres il se trouvait à la corde et qu'au moment de la gêne il se trouvait à 3 voire 4 épaisseurs ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et de l'examen du film de contrôle, notamment de la face et de la vue tribune, qu'à l'entrée de la dernière ligne droite, le hongre BAYLANDO DE NHE (Xavier CARSTENS) évolue à la corde, la pouliche MISS MAYLIE (Julien MAGNIEZ) se situant à environ deux longueurs derrière lui et enfin le hongre ORAVA DE TAMOA étant à ce moment-là à l'extérieur de la pouliche MISS MAYLIE ;

Qu'il y a lieu de préciser qu'à moins de deux cent mètres du poteau d'arrivée la pouliche PRINCESS HILL se déporte pour se porter à l'extérieur du poulain ORAVA DE TAMOA pour pouvoir évoluer sans gêner ses concurrents ;

Qu'au poteau des 100 derniers mètres le hongre BAYLANDO DE NHE se décale vers l'extérieur de plusieurs épaisseurs,

emmenant avec lui la pouliche MISS MAYLIE ainsi que le hongre ORAVA DE TAMOA qui semble n'avoir plus de ressources ;

Que pendant cette action, la pouliche PRINCESS HILL se décale vers l'intérieur, pour se porter à hauteur de ORAVA DE TAMOA, obligeant ainsi le jockey Lucian AFRICA à le reprendre fortement ;

Attendu que les dispositions du § I de l'article 221 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient que les juges d'appel examinent d'abord la recevabilité de l'appel qui leur est déferé en application des articles 218 et 219 du présent Code, et qu'ils statuent ensuite sur le fond de la demande ;

Attendu que les dispositions du § III de l'article 220 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient notamment que le droit de déposer un appel appartient exclusivement au propriétaire tel qu'il est défini à l'article 11 du présent Code, à l'entraîneur ou au jockey concerné par la décision et à leur représentant dûment mandaté par écrit à cet effet ;

Attendu que les dispositions de l'article 218 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient notamment que l'appel doit être soit notifié par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quatre jours qui suivent le jour de la notification d'une décision et qu'une copie de la lettre d'appel doit être adressée par courrier électronique ou par télécopie à la Fédération des Courses Hippiques pour une meilleure gestion des appels ;

Attendu que le 1^{er} alinéa de l'article 159 prévoit que dans une course, lorsqu'un cheval ou un jockey, à n'importe quel endroit du parcours, a poussé, bousculé ou gêné par un moyen quelconque, un ou plusieurs de ses concurrents, les Commissaires de courses peuvent distancer le cheval ou le rétrograder en le plaçant derrière le cheval ou les chevaux qu'il a gêné ;

Attendu que le § II de l'article 159 du Code des Courses au Galop dispose notamment que lorsqu'un jockey, à n'importe quel endroit du parcours, a poussé, bousculé ou gêné, par un moyen quelconque, un ou plusieurs de ses concurrents, les Commissaires de courses doivent lui appliquer une sanction dans les limites du Code des Courses au Galop, à moins qu'ils ne jugent que l'incident n'est pas dû à une faute de sa part ;

Attendu que les Commissaires n'étaient donc pas fondés à rétrograder la pouliche MISS MAYLIE de la 3^{ème} à la 5^{ème} place, pas plus qu'ils n'étaient fondés à sanctionner le jockey Julien MAGNIEZ par une amende de 15 000 Fcfp ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par l'entraîneur M. Patrick COLOMINA ;

- d'annuler la décision des Commissaires de Courses en ce qu'elle rétrograde la pouliche MISS MAYLIE de la 3^{ème} à la 5^{ème} place à l'issue du Prix Henri LEONI ;
- d'annuler la décision des Commissaires de Courses de sanctionner le jockey Julien MAGNIEZ par une amende de 15 000 Fcfp pour avoir eu un comportement fautif ;
- Agissant sur réclamation, les Commissaires de la FCH-NC ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment sur le changement de ligne vers l'extérieur du hongre BAYLANDO DE NHE (Xavier CARSTENS), arrivé 2^{ème}, à environ 100 mètres du poteau d'arrivée, celui de la pouliche PRINCESS HILL (Kalaï KALIDAS), arrivée 1^{ère}, au même moment, et ses conséquences sur la progression et la performance de la pouliche MISS MAYLIE (Julien MAGNIEZ), arrivée 3^{ème} et du hongre ORAVA DE TAMOA (Lucian AFRICA), arrivé 5^{ème}. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Julien MAGNIEZ et Xavier CARSTENS, les Commissaires de la FCH-NC ont maintenu le résultat de la course considérant que les mouvements successifs du hongre BAYLANDO DE NHE et de la pouliche PRINCESS HILL n'empêchent pas le hongre ORAVA DE TAMOA et la pouliche MISS MAYLE d'obtenir une meilleure allocation.

Le classement est par conséquent le suivant : 1^{ère} : PRINCESS HILL, 2^{ème} BAYLANDO DE NHE, 3^{ème} : MISS MAYLIE, 4^{ème} : LUCE HILL, 5^{ème} : ORAVA DE TAMOA.

Pour ces motifs, les commissaires de la FCH-NC ont sanctionné le comportement fautif des jockeys Xavier CARSTENS et Kalaï KALIDAS par une amende respective de 15 000 F cfp.

Monsieur Gérald DAVER - Monsieur Gérald MATHIAN -
Monsieur Philippe ARNOULD

P37 PRIX R. LACROSE HANDICAP DIVISE 2^{ème} Epreuve 1 450m

500 000 (250 000, 125 000, 75 000, 50 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 3 ans et plus, nés et élevés en NC.

Poids : Handicap réf + 18.5 pour les 3 ans et réf + 21 pour les 4 ans et plus.

1- **MAGIC STAR**, h, bf, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Witchy Poo (Clang (AUS), 54 kg, C. Creugnet (C. Luttrell), C. Creugnet (n° corde 2)

2-**WITCHY BELLE**, f, bf, 6 ans, par White House (AUS) et Witchy Poo (AUS) (Clang (AUS), 54.5 kg, C. Creugnet (J. Magniez) C. Creugnet (n° corde 1)

3– **SPIRIT OF KADAN**, f, bf, 7 ans, par Aetherius (NZ) et Cora Kadan (AUS) (Centro (NZ), 55.5 kg (57 kg), Mme M. Lamouric/Mme K. Marlier (R. Ramos Seranno) Mme M. Lamouric (n° corde 7)

4– **DUBAI DU NORD**, h, gf, 4 ans, par Mister Kaapstad (NZ) et Anky (NZ) (Heroicity (AUS), 53 kg, C. Devillers/Mme K. Marlier/Mme N. Marlier (G. Beaunez), C. Devillers (n° corde 3)

5– **ARKANSANA**, f, b, 4 ans, par Magical Bid (AUS) et Victoria Rose (NZ) Masterclass (USA), 52.5 kg, SCA Domaine de Saraméa (A. Di Palma), C. Brinon (n° corde 8)

6– **MAGENTA**, h, b, 4 ans, par Jazzbah (AUS) et Elleninsky (AUS) (Stravinsky (USA), 54.5 kg, J. Dolbeau/Mme C. Dolbeau (D. Tootell), Mme C. Dolbeau (n° corde 5)

7– **IMPATIENT OF AMICK**, h, b, 4 ans, par Arnaqueur (USA) et Goodgie (Dapper Man), 54 kg, B. Gossuin/F. Gossuin/Mme C. Gossuin (X. Carstens), F. Gossuin (n° corde 6)

NP– **MABEL PRINCESSE**, f, bb, 4 ans, par Magical Bid (AUS) et Mabel Isle (Tristram Lane (NZ), 58 kg, F. Weiss/C. Devillers/Mlle N. Weiss (D. Ashby), F. Weiss (n° corde 4)

NP– **DREAMER TOWN**, h, bf, 6 ans, par Arnaqueur (USA) et Lady Diva (Philanthrop), 56.5 kg, B. Gossuin (K. Teetan), F. Gossuin (n° corde 9)

7 partants –

Longueurs : 1.5L, encol, 1/2L, 1/2L, 1/2L, 1.5L.

Primes aux éleveurs : 1^{er}. C. Creugnet, 2^{ème} C. Creugnet, 3^{ème} F. Persan, 4^{ème} M. El Atoui

Temps total : 1'28"78 – réduction kilométrique : 1'01"17

P38 PRIX J.Y. LACROSE Handicap Divisé 1^{ère} Epreuve «C3» 1 450m

1 000 000 (500 000, 230 000, 140 000, 80 000, 50 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 3 ans et plus, nés et élevés en NC.

Poids : Handicap réf + 18.5 pour les 3 ans et réf + 21 pour les 4 ans et plus.

1– **BOUNTY STAR**, h, al, 6 ans, par Sir Kris et Mysterys (Hanalei Bay (AUS), 57.5 kg, F. Persan/Mme V. Adam de Villiers (P. Horil), Mme V. Adam De Villiers (n° corde 3)

2– **MAGISTRAL OF AMICK**, h, bf, 6 ans, par Magical Bid (AUS) et Goodgie (Dapper Man (AUS), 60.5 kg, B. Gossuin (K. Teetan), F. Gossuin (n° corde 1)

3– **CRYSTAL HILL**, h, b, 5 ans, par Aetherius (NZ) et Crestal (NZ) (Crested Wave (USA), 53.5 kg, J. R. Marinacce/Mme C. Thevenot (D. Ashby), J.R. Marinacce (n° corde 5)

4– **CROUMA DU CAP**, h, bf, 5 ans, par Jazzbah (AUS) et Miss Ishii (AUS) (Vettori (IRE), 51 kg (52 kg), J. Dolbeau (G. Beaunez), Mme C. Dolbeau (n° corde 7)

5– **BLACK PEARL DE NHE**, f, bb, 5 ans, par Sir Manntari (NZ) et Keepsafe (NZ) (Keeper (AUS), 56 kg, SCA Domaine Saraméa (A. Di Palma), C. Brinon (n° corde 8)

6– **POPINEE**, f, b, 4 ans, par Rule By Sea et Fine And Dandy (Prattler (NZ), 51 kg, Mme S. De Rios/Mme E. Bouffaré (X. Carstens), N. De Rios (n° corde 6)

7– **AITO**, h, b, 4 ans, par Magical Bid (AUS) et Mareva du Luz (Prattler (NZ), 53 kg, P. Colomina (J. Magniez), P. Colomina (n° corde 2)

8– **TRISTRAM HILL**, f, bf, 5 ans, par Aetherius (NZ) et Malukar (NZ) (Viking Ruler (AUS), 52 kg, J. R. Marinacce (L. Africa), J.R. Marinacce (n° corde 9)

9– **MORGAN EXPRESS**, f, b, 6 ans, par Magical Bid (AUS) et Tristram Queen (Tristram Lane (NZ), 51.5 kg (52 kg), P. Colomina (J. Péraldi), P. Colomina (n° corde 4)

25 partants – 36 Engagés – 7 forfaits – 4 non-partants - total des entrées : 332 000F Cfp

Longueurs : 1/2L, 1/2L, 1/2L, 1/2L, nez, 1.5L, 2L, 6L.

Primes aux éleveurs : 1^{er} V. Adam de Villiers, 2^{ème} B. Gossuin, 3^{ème} J.R. Marinacce, 4^{ème} J. Dolbeau, 5^{ème} SCA Domaine de Saraméa

Temps total : 1'28"89 – réduction kilométrique : 1'01"30

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Jérôme PERALDI l'ont sanctionné par une amende de 2 000 Fcfp pour s'être présenté à la pesée avant la course à un poids dépassant de plus d'une livre le poids déclaré.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Gaylord BEAUNEZ l'ont sanctionné par une amende de 5 000 Fcfp (7 coups - 1^{ère} infraction) pour avoir fait un usage manifestement abusif de la cravache.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Devin ASHBY l'ont sanctionné par une amende de 10 000 Fcfp (7 coups - 2^{ème} infraction) pour avoir fait un usage manifestement abusif de la cravache.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Antony DI PALMA l'ont sanctionné par une amende de 50 000 Fcfp (7 coups - 4^{ème} infraction) pour avoir fait un usage manifestement abusif de la cravache.

Les Commissaires ont décidé de sanctionner le jockey Koyal TEETAN par une amende de 15 000 Fcfp considérant que sa réclamation est frivole.

A l'issue de la 6^{ème} course, les Commissaires ont été saisis par une réclamation de l'entraîneur Fabrice GOSSOIN, se plaignant que son jockey Teetan KOYAL a été agressé par l'entraîneur

Franck PERSAN. Après audition du jockey Teetan KOYAL et des entraîneurs Fabrice GOSSOIN et Franck PERSAN, les Commissaires ont considéré que l'entraîneur Franck PERSAN n'avait pas eu de comportement agressif. En outre, les Commissaires ont rappelé à ces licenciés qu'ils devaient avoir un comportement exemplaire lors des réunions.

11 partants – 11 Engagés — total des entrées : 275 000 F Cfp
Longueurs : 1/2L, 1.5L, 1/2L, 2L, 2L, 2.5L, 1/2L, 5L, 5L, 7.5L.
Primes aux éleveurs : 1^{er} non distribuée, 2^{ème} non distribuée, 3^{ème} non distribuée, 4^{ème} non distribuée, 5^{ème} non distribuée
Temps total : 2'17'11– réduction kilométrique : 1'02"27

P39 GRAND PRIX DE BOULOUPARIS « C2 » **2 200m**

1 500 000 (750 000, 330 000, 195 000, 112 500, 75 000, 37 500)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et plus.
Poids : 55.5 kg. Les chevaux importés porteront 1.5 kg.

1– **HOORIYA (AUS)**, f, bf, 5 ans, par High Chaparral (IRE) et Tasmania (GB) 55.5 kg, N. Boufeneche (R. Hacque), N. Boufeneche (n° corde 5)

2– **LADY EFFORT (AUS)**, f, b, 5 ans, par Domesday (AUS) et Ashtaroth (AUS) (Ashkalani (IRE), 55.5 kg, C. Creugnet/C. Creugnet (C. Luttrell), C. Creugnet (n° corde 4)

3– **HIGH DESIGN (NZ)**, f, bc, 8 ans, par High Chaparral (IRE) et North Brae (NZ) (Just a Dancer (NZ), 55.5 kg (57 kg), Mme M. Lamouric/J.P. Laumet (R. Ramos Serrano), Mme M. Lamouric (n° corde 3)

4– **RUSHALL (AUS)**, f, b, 6 ans, par Fastnet Rock (AUS) et Bint El Noor (AUS) (Secret Saving (USA), 55.5 kg, S. Colomina (D. Tootell), Y. Colomina (n° corde 7)

5– **WILD WINGS (NZ)**, f, b, 6 ans, par Alamosa (NZ) et St Jessie (AUS) (Jetball (AUS) 55.5 kg, J. Dolbeau/Mme N. Dolbeau (G. Beaunez), Mme C. Dolbeau (n° corde 11)

6– **ZIMMZEE (NZ)**, f, al, 7 ans, par Chine Se Dragon (USA) et Celtic Crown (USA) (Doneraile Court (USA), 55.5 kg, Sca Domaine Saraméa (A. Di Palma), C. Brinon (n° corde 6)

7– **IVY'S GOLD (AUS)**, f, g, 5 ans, par Murtajill (AUS) et Fleck Of Gold (AUS) 55.5 kg, S. Gouassem (P. Horil), S. Gouassem (n° corde 8)

8– **HOLLYWOOD BARBIE (AUS)**, f, b, 6 ans, par Not A Single Doubt (AUS) et Château Marmont (NZ) (Zabeel (NZ), 55.5 kg, P. Pasquier (D. Ashby) P. Greppo (n° corde 9)

9– **REIA DE TAMOA**, h, bf, 8 ans, par Basilius (AUS) et Anna Princess (NZ) (Prince Of Praise (NZ), 55.5 kg, R. Greppo (*L. Africa*), P. Greppo (n° corde 1)

10– **NOBLE STAR (AUS)**, f, al, 8 ans, par Hold That Tiger (USA) et Prized Star (NZ) (Prized (USA), 55.5 kg, C. Creugnet (J. Magniez), C. Creugnet (n° corde 2)

11– **MOROVA MISS (AUS)**, f, b, 5 ans, par Onemorenomore (AUS) et Pavlova (AUS) 55.5 kg, Mme N. Chabaud (X. Carstens), K. Creugnet (n° corde 10)